

RAPPORT N° 96/7-05
au Conseil Municipal

OBJET

REAMENAGEMENT DE LA DETTE
AVEC LA CAISSE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (CFD)

Par Délibération n° 96/6-02 du 24 juillet 1996, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une renégociation de la dette communale m'autorisant à signer les contrats de prêts ou avenants aux contrats se rapportant au remboursement anticipé et au refinancement de la dette aux conditions en vigueur à la date des opérations.

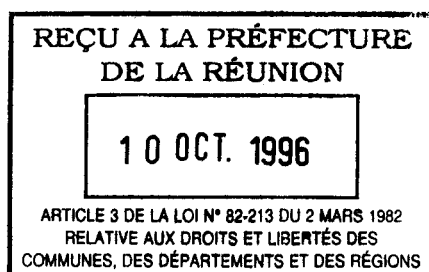
Depuis, la renégociation a été menée activement avec chacun des prêteurs. Dans de nombreux cas des gains substantiels ont été obtenus, permettant à la commune de diminuer très sensiblement les frais financiers.

Toutefois, la Caisse Française de Développement n'ayant pas proposé une solution conforme aux intérêts de la commune, et ce à la différence des autres prêteurs, j'ai dénoncé cinq contrats de prêts afin de nous permettre le remboursement anticipé à la date du 31 octobre 1996 conformément aux dispositions desdits contrats.

En substitution de ces prêts nous avons reçu une proposition du pool bancaire constitué par le CREDIT LYONNAIS et la BANQUE de la REUNION portant sur 100 millions de francs aux conditions figurant sur le tableau en annexe. Ce dernier montre les gains en taux facial.

Je vous demande d'adopter la proposition du CREDIT LYONNAIS et de la BANQUE de la REUNION quant aux conditions offertes à la commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

ANNEXE AU RAPPORT N° 96/7-05

CONTRATS CAISSE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (CFD)

N° 61.264.41.098.0.R./CRE 1001.01	Taux d'intérêt : 10,07 %
N° 61.264.41.099.0.B./CRE 1006.01	Taux d'intérêt : 10,29 %
N° 61.264.41.100.0.M./CRE 1026.01	Taux d'intérêt : 7,59 %
N° 61.264.41.101.0.Y./CRE 1042.01	Taux d'intérêt : 7,91 %
N° 61.264.41.102.0.J./CRE 1066.01	Taux d'intérêt : 8,67 %

PROPOSITION CREDIT LYONNAIS / BANQUE de la REUNION

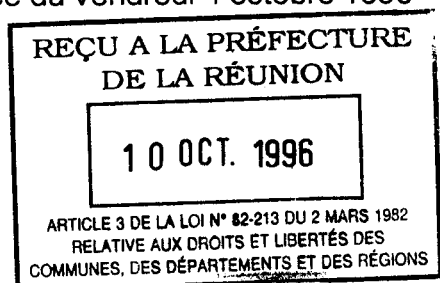
CREDIT LYONNAIS	Maximum 50 000 000 PIBOR 6 mois + 0,45 %
BANQUE de la REUNION	Maximum 50 000 000 PIBOR 6 mois + 0,60 %

Moyenne pour la proposition globale = PIBOR 6 mois + 0,525 %

NB PIBOR 6 mois : 3,75 %

Possibilité de couverture du risque d'évolution défavorable du taux PIBOR 6 mois

Vu par le Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 96/7-05
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996

OBJET

REAMENAGEMENT DE LA DETTE
DE LA CAISSE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (CFD)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT n° 96/7-05 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le Maire d'avoir, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 1996 demandé le remboursement par anticipation des emprunts contractés auprès de la Caisse Francaise de Développement et l'autorise à signer les contrats de prêts de refinancement aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 10 OCT. 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

